

Le quinze décembre deux mille dix à vingt heures trente, le conseil municipal, également convoqué, le huit décembre deux mil dix s'est réuni, à la salle Saint Pierre, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Etaient présents, tous les membres.

Mme SALIOU Christine a été nommée secrétaire de séance.

0.6.10 COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE 2010

Le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

1.6.10 LOCATION HANGAR CALVARIN A KERVELLEC

Discussion

Michel TROADEC, Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 15 novembre 2010 tendant à louer une partie d'un hangar (120 m²) à Kervellec, propriété de Monsieur CALVARIN pour une durée de 1 an pour 1 600 € T.T.C. afin de pouvoir stocker du matériel et des matériaux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la possibilité d'étendre le bâtiment du service technique municipal est à l'étude.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	3

AUTORISE le Maire à signer ce contrat de location

2.6.10 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2010

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 6 décembre 2010 tendant à modifier le budget Commune 2010.

- 1) Transfert en exploitation des travaux d'enfouissement France Télécom rue de BREST

Récupération en investissement des crédits prévus

2315 1002	aménagement rd 26 (dépense)	- 17 000 €
021	transfert de la section d'exploitation (recette)	- 17 000 €

Transfert en exploitation afin de prendre en compte le paiement

023	virement à la section d'investissement (dépende)	- 17 000 €
605	achat matériel équipement travaux (dépende)	17 000 €

2) Report de la piste cyclable vers PLOUDALMEZEAU

2031 1003	études (dépende)	- 10 000 €
2151 1003	travaux (dépende)	- 240 000 €
1323 1003	subvention (recette)	- 160 000 €

Il reste un solde positif de 90 000 € qu'il faut affecter.

3) Mairie

Transfert des 90 000 € venant du décalage du programme piste cyclable

2313 0902	travaux (dépendes)	40 000 €
1341 0902	DGE (subvention)	- 50 000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative du budget Commune 2010

3.6.10 PLACEMENT DE FONDS

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 6 décembre 2010 tendant à placer des fonds, acquis de manière certaine, mis en réserve sur le budget assainissement pour le projet de nouvelle station d'épuration qui sera mis en oeuvre en 2012.

Il propose de placer 280 000 € par l'intermédiaire du percepteur de PLOUDALMEZEAU sous forme de SICAV monétaires la durée de placement pouvant varier de 3 mois à 1 an et pourra être renouvelée en fonction de la réalisation des investissements et des situations qui seront présentées au paiement ou en recettes.

Les bénéfices tirés de ce placement seront affectés au budget assainissement

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce placement de fonds

4.6.10 TARIFS 2011

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 6 décembre 2010 tendant à établir les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2011.

OBJET	2007	2008	2009	2010	Proposition
<u>Location des immeubles</u>					
- Presbytère	172,00	176,00	180,00	182,00	184,00
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00
- 30 ans	95,00	97,00	99,00	100,00	101,00
- 50 ans	128,00	130,00	133,00	135,00	137,00
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>		-			
- 10 ans	339,00	345,00	352,00	356,00	360,00
- 30 ans	593,00	605,00	617,00	624,00	631,00
- 50 ans	864,00	880,00	898,00	907,00	917,00
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi)</u>					
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
- Fax dans le département	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
- Fax hors département	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
- Email	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>					
Stands de moins de 20 m ²	31,00	32,00	33,00	34,00	35,00
Stands de 21 à 50 m ²	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00
Stands de plus de 50 m ²	62,00	63,00	64,00	64,64	66,00
- Stationnement de caravanes					
* Durée des fêtes	25,00	26,00	27,00	28,00	29,00
* Hors des fêtes (par jour)	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
- Camions magasins et stands		-			
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif
Stand hebdomadaire forfait annuel	92,00	100,00	102,00	104,00	106,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>					
Autorisation préalable du Maire	335,00	340,00	347,00	351,00	355,00
<u>Lamier</u>					
Lamier et ramassage (de l'heure)	104,00	106,00	108,00	110,00	112,00
Lamier sans ramassage (de l'heure)	63,00	65,00	66,00	67,00	68,00
<u>Pesée pont à bascule</u>	3,70	3,80	3,90	4,00	4,00
Fourrière par nuitée	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00
Percolateur	5,00	5,10	5,20	5,50	6,00
Terre noire le m ³	3,40	3,50	3,60	4,00	5,00

OBJET	2007	2008	2009	2010	Proposition
Location des salles					
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur					
Caution					
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif
- Salle omnisports	530,00	540,00	551,00	557,00	563,00
Salle Polyvalente :					
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	110,00	112,00	114,00	116,00	118,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	61,00	62,00	63,00	70,00	71,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	407,00	415,00	423,00	428,00	433,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	163,00	166,00	169,00	171,00	173,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Pierre :					
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	56,00	57,00	58,00	59,00	60,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	41,00	42,00	43,00	50,00	51,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	204,00	208,00	212,00	215,00	218,00
Café le jour des obsèques	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	107,00	109,00	111,00	113,00	115,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Annexe salle omnisports :					
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)				50,00	51
Apéritif et Repas (Habitant commune)				33,00	34
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)				65,00	66
- Associations extérieures, organismes				50,00	51
- Associations locales hors activités lucratives				Gratuit	Gratuit
Salle omnisports					
Associations extérieures à la commune	500,00	510,00	520,00	526,00	532,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)					400,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation				
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008				

	2007	2008	2009	2010	Proposition
<u>Service des Eaux</u>					
- Abonnement sans consommation	45,60	46,20	47,04	47,52	48,48
- de 1 à 120 m3	0,93	0,95	0,97	0,98	1,00
- de 121 à 240 m3	0,65	0,66	0,68	0,69	0,70
- Au-delà de 240 m3	0,50	0,51	0,52	0,53	0,54
- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	510,00	520,00	530,40	535,70	546,42
- Le ml supplémentaire	34,00	35,00	35,70	36,06	36,78
- Réouverture de compteur	43,00	44,00	45,00	45,45	46,36
<u>Service Assainissement</u>					
- Forfait annuel hors taxes	73,20	74,40	75,84	76,68	78,24
- Taxe au m³	0,96	0,98	1,00	1,01	1,03
- Taxe de raccordement au réseau (H.T) logement construit avant le réseau	829,00	845,00	862,00	871,00	888,42
- participation pour raccordement à l'égout	1 657,00	1 690,00	1 724,00	1 742,00	1 776,84
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces tarifs applicables au 1er janvier 2011

5.6.10 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 6 décembre 2010 tendant à rembourser à Monsieur Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, la location d'un véhicule (141 € T.T.C.) pour un déplacement à RENNES pour visiter des stations d'épuration la journée du 29 octobre 2010.

Daniel SALIOU ne participe pas au vote.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE le remboursement de frais à Daniel SALIOU pour 141 €

6.6.10 AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 6 décembre 2010 tendant à assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2010.

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront intégrées au budget primitif 2011

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition

7.6.10 PROGRAMME DE VOIRIE 2011

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 15 novembre 2010 tendant à arrêter le programme de voirie 2011.

N°	SITE	REMARQUES	N° prix	DESIGNATION	U	PU €	Qté	Montant HT €
1	Scao (accès Laot)	Enrobé S = 750,00 m ²	1	Démolition de chaussée	m ²	4,50	30	135,00
			18c	mise à niveau accotement en 0/31,5	T	24,00	10	240,00
			27	Couche d'accrochage	m ²	0,67	750	502,50
			28b	Enrobé 0/10 sur chaussée	T	57,50	90	5175,00
			42c	Mise à niveau de bouche à clé	u	41,40	3	124,20
			sous total				6176,70	
2	Ar C'hoatic / RD 28	Enduit bicouche L=1500,00 m	21c	Bicouche fluxé 6/10 4/6	m ²	2,05	6500	13325,00
				sous total				13325,00
3	Rue de Parcevaux (entre le bourg et la rue Fragan)	Enduit bicouche L=225,00 m	21c	Bicouche fluxé 6/10 4/6	m ²	2,05	1360	2788,00
				sous total				2788,00
4	Route de Lanrivoaré (entre le bourg et la rue Abbé Luguern)	Enduit bicouche L=80,00 m	21c	Bicouche fluxé 6/10 4/6	m ²	2,05	450	922,50
				sous total				922,50
5	Mise en accessibilité de trottoir (suite de la route de Lanrivoaré)		15	Démolition de trottoir	m ²	5,20	30	156,00
			16c	Caniveau CC1	U	33,00	12	396,00
			28f	Enrobé 0/6 sur trottoirs	T	124,00	5	620,00
			42a	Mise à niveau de regards S<36dm ²	U	83,00	4	332,00
			42b	Mise à niveau de regards S>36dm ²	U	134,00	2	268,00
			43	Dalle podo-tactile	u	49,00	12	588,00
			sous total				2360,00	
							Montant total H.T.	25572,20
							Montant TTC	30584,35

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce programme 2011

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce programme

8.6.10 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX 2011

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition validée par la commission AXE I « des Projets adaptés à nos Capacités » du 15 novembre 2010 tendant à arrêter le programme d'enfouissement de réseaux 2011.

Au titre du programme 2011, le Syndicat intercommunal d'Electrification de PLOUDALMEZEAU doit réaliser les travaux d'effacements des réseaux BT, EP et FT rues Suzanne de Parcevaux et Jean Marie LE BEC. Selon les devis établis par l'entreprise mandatée par le Syndicat , la proposition se monte à :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention PAMELA ou SDEF	Subvention SIER	Part communale
Réseaux BT, HTA	108 236,44	129 447,19	43 924,58	43 924,58	21 647,28
Eclairage public	23 195,62	27 741,96		3 200,00	24 541,96
Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 863,60	24 952,87			24 952,87
Total					71 142,11

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce programme d'enfouissement de réseaux 2011
ACCEPTE le plan de financement
SOLLICITE l'aide du fonds PAMELA, du SDEF et du SIER
SOLLICITE l'inscription des travaux au programme 2011 du S.E. De PLOUDALMEZEAU

9.6.10 CONVENTION INTERCO JEUNESSE - FACTURATION

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, rappelle que la contribution financière pour la convention intercommunale jeunesse 2010 2013 (du 1er avril 2010 au 31 décembre 2013) a été lissée sur 3 ans et 9 mois, ce qui entraîne une facturation équivalente pendant 4 ans. Soit une participation de 9 405 € par an pendant 4 ans.

Lors du vote du budget la somme provisionnée était de 7 053,75 € (basées sur l'ancienne convention). Il convient de modifier le tableau des conventions afin d'inscrire 2 366 € pour le solde de l'ancienne convention(01/04/07 à 31/03/2010) et 9 405 € pour la nouvelle convention soit 11 771 €.

Familles Rurales convention jeunesse :

Solde ancienne convention	2 366 €
Nouvelle convention (par an)	9 405 €
Participation 2010	11 771 €

La commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 7 décembre a donné un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette modification du financement de la convention

10.6.10 CEJ 2010 - 2013

Discussion

Roger TALARMAIN, Adjoint au Maire, présente la nouvelle convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013. Cette convention lie les communes de LANRIVOARE, GUIPRONVEL, MILIZAC et PLOUGUIN avec la Caisse d'Allocation Familiales du Nord Finistère et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires entreprises », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires entreprises ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Participation de la CMSA du Finistère

1/ La participation de la Msa au contrat « enfance et jeunesse »

Conformément aux orientations de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil

d'administration a décidé le 30 janvier 2003 de l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la Cnaf, dans la politique de développement des contrats enfance et temps libre, réformés sous la forme du contrat « enfance et jeunesse » depuis juillet 2006.

Ces contrats conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) et les Caf avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La Cmsa ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du régime agricole signée entre chaque Cmsa et la Ccmsa à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

La Mutualité Sociale Agricole du Finistère participe au financement des Contrats Enfance Jeunesse lorsque le taux d'enfants âgés de 0 à 18 ans du territoire est supérieur à 5% des enfants recensés sur le territoire (enfants CAF + enfants MSA).

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caf et d'une politique locale d'intervention, la Cmsa intervient prioritairement sur les territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, sur les territoires s'engageant dans un processus de développement (et non de simple renouvellement), sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative, selon des taux de pourcentage à adapter en fonction des départements.

La Cmsa s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que l'éducation "santé", l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

2/ Par principe, les modalités de contractualisation de la Cmsa sont les mêmes que celles prévues pour la Caf (art 1,2,3,4,6,7,8,9,10,11)

3/ Les modalités financières spécifiques à la Cmsa

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf. pour les développements financés par la Cmsa lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej et qui sont maintenus. Pour les nouveaux développements, ce financement Cmsa ne débute qu'à compter de l'année de mise en place effective de(s) l'action(s) nouvelle(s).

Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire Msa de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la Psej Caf.

Ce taux sera notifié aux collectivités signataires et sera valide pour la durée du contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 **Objet de la convention et cadre général du dispositif**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en oeuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*) ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance jeunesse précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

() Actions entrant dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention.*

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

CHAMP DE L'ENFANCE CHAMP DE LA JEUNESSE

Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans Accueil de loisirs (*)¹

Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans Accueil de jeunes (*)

Micro-crèches 0-4 ans²

Micro-crèches 4-6 ans

Relais assistant maternels

Lieu d'accueil enfants ■ – parents (*)

() non éligibles au (x) partenaire(s) entreprise(s)*

• Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*)

CHAMP DE L'ENFANCE CHAMP DE LA JEUNESSE

Ludothèque

Accueil périscolaire

Séjour de vacances été

Séjour petites vacances

Camp adolescents

() non éligibles au(x) partenaire(s) entreprise(s)*

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la

Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)

Poste de coordinateur

Formation Bafa/Bafd

Diagnostic initial3

() non éligibles au(x) partenaire(s) entreprise(s) sur le champ jeunesse*

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés cidessous

par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel.

1 Application obligatoire du bareme des participations familiales établi par la Cnaf

2 Application obligatoire de tarifications modulees en fonction des ressources des familles

3 Diagnostic realise avant un Cej dans le cas d'une prevision de nouveaux developpements avec une collectivite territoriale ayant tout ou partie des competences legales sur le territoire contractuel ou entreprise, sous reserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerne par la mise en oeuvre d'une action inscrite au schema de developpement de la convention « Cej » et qu'il n'excede pas 10 000 €

Article 2 Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariées des « partenaires entreprises ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 Engagement du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) entreprise(s) de la CAF

- au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur, s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation. Ce taux doit être atteint au terme d'une année de fonctionnement.

Pour les équipements précédemment financés au titre de la dernière année d'un contrat enfance (N-1(*)), reconduits dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej. La vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (*).

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance jeunesse » (N-1(*)) en qualité d'action « antérieure » (cf annexes 1 à 3) reconduits dans le présent CEJ, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent CEJ, soit sur l'exercice N (*).

Pour une action nouvelle (cf annexes 1) 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60 %** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour les nouvelles actions relatives à l'accueil des jeunes enfants et/ou à l'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'ouverture de la structure.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une partie Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;

- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en oeuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés

-

au regard de la communication :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

au regard des pièces justificatives :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné, lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours

(n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire entreprise sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire entreprise s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en oeuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire entreprise s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat " enfance et jeunesse ", décrit en annexe 2.

au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou du contrat enfance jeunesse (actions antérieures) et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf annexes 1 à 3) un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles réalisées dans la présente convention, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse, les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou du contrat enfance jeunesse (actions antérieures) et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action, nouvelle ou précédemment financée au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduite dans la présente convention, est réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Article 5 Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 - Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après.

Les éléments annuels d'évaluation nécessaires au calcul et au versement de la prestation enfance, sont rassemblés par les services municipaux et transmis à la caisse d'allocations familiales **au plus tard pour le 30 mars de chaque année** pour ce qui concerne l'exercice précédent. Ces éléments se composent notamment:

- du bilan annuel des actions développées
- des comptes d'exploitation des structures et actions entrant dans le champ du contrat, avec une répartition analytique de la comptabilité qui permette d'isoler les comptes des actions entrant dans le champ du contrat
- d'un relevé des dépenses municipales nettes par action
- de tout autre document qui serait de nature à faciliter l'interprétation des actions menées et leur adéquation avec les objectifs et principes qui régissent le présent contrat.

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement de la prestation, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

La prestation de service " enfance jeunesse " est attribuée globalement et annuellement à la commune après la tenue de la réunion annuelle du comité technique.

Les montants et la répartition des prestations de service sont communiquées aux partenaires lors de la réunion bilan annuelle

Article 6 Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ".

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 **Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 **Modification des termes de la convention**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 **Non respect des termes de la convention**

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
 - la récupération des sommes versées.

Article 10 **Résiliation**

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 **Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2013.

La commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 7 décembre a donné un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention et à son exécution

11.6.10 PARTICIPATION TAPIS DE LECTURE « LES LIVRES DE NOS MOULINS »

Discussion

Gilbert LE BLOAS, Adjoint au Maire, présente la demande de l'association « Les livres de nos moulins » sollicitant une subvention de 240 € pour la réalisation d'un tapis de lecture pour les bibliothèques de Bourg Blanc, Coat-Méal et Plouvien ainsi que la halte-garderie Bourg-Blanc/ Coat-Méal et le Relais Assistantes Maternelles. Le budget de cette confection, réalisée par les bénévoles) est de 1 200 €.

La commission AXE III « Bien vivre ensemble à PLOUGUIN » du 7 décembre a donné un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette demande de subvention

12.6.10 PLU DE PLOUDALMEZEAU

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la commune de PLOUDALMEZEAU est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le dossier est soumis à la commune.

La commission AXE II « Penser globalement, Agir localement » du 7 décembre a donné un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte l'avis de la commission

13.6.10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Michel TROADEC, Maire, présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption.

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
35/2010	Cst KERVRAN	21 rue Paotr Tréouré	I 1254 I 1264	431 52	MANACH / LABBE
36/2010	DREVES	Croissant Quinquis	ZB 349	2692	TREBAOL
37/2010	FONCIER CONSEIL	Lot Lez Vraz lot 20	ZR 222	729	SA ARMORIQUE HABITAT
38/2010	Cst POULLAOUEC	17 rue de BREST	I 1332	966	MOREL / TRIOUX
39/2010	HERVEOU	Rue du Stade	ZC 267(p)	1500	KERMARREC / TROADEC
40/2010	Cst TOURNELLEC	5 rue Charles LE GUEN	I 836	720	Noël / DERUISSEAUX
41/2010	BOUGUEN	22 rue de BREST	ZX 67	393	LE DREFF / SCOAZEC
42/2010	SIMON	9 rue de BREST	I 1314	880	LAOT

14.6.10 QUESTIONS DIVERSES

- Projet achat de terrain Commune à FOURN et convention FOURN/SAFER/CABON
- Conseil municipal le 6 janvier 2011
- Voeux du Maire le 9 janvier 2011 à 11 h 00